

Action A6	Gestion des berges des cours d'eau et de la ripisylve	<p>Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat</p> <p>Objectif B : Adapter une sylviculture favorable au maintien des habitats</p>
------------------	--	--

<p><u>Description de l'action :</u> Cette action vise la réhabilitation et la recréation des ripisylves, des forêts alluviales et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la naturalité des habitats forestiers humides.</p> <p><u>Types de contrat :</u> Surfaces agricoles : - LINEA_03 : Entretien des ripisylves</p> <p>Surfaces non agricoles : - Contrat Natura 2000 : A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - Contrat Natura 2000 : A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Surfaces forestières : - F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non</p>	<p><u>Habitat :</u> 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p><u>Espèces :</u> 1044 : Agrion de Mercure 1041 : Cordulie à corps fin 1037 : Gomphe serpentín 1092 : Ecrevisse à pattes blanches 1163 : Chabot 1096 : Lamproie de Planer</p>
<p><u>Engagements rémunérés :</u> - Cas particulier de la MAE Linea_03 : Mise en place d'un plan de gestion adapté aux travaux à réaliser sur la ripisylve (entretien des arbres, embâcles,...)</p> <p>- Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois. Dessouchage au cas par cas. Dévitalisation par annellation. Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe. Broyage au sol et nettoyage du sol. Préparation du sol nécessaire à la régénération (surfaces forestières)</p> <p>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite). Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantation, bouturage d'essences locales. Dégagements. Protections individuelles.</p> <p>- Entretien : Taille des arbres constituant la ripisylve. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe. Broyage au sol et nettoyage du sol.</p> <p>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.</p>	<p><u>Engagements non rémunérés :</u> Période d'autorisation des travaux. Interdiction de paillage plastique. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Respect de la réglementation en vigueur.</p>

- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain,...).	
--	--

Précisions supplémentaires :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé pour les actions relatives à des cours d'eau qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

<u>Maître d'ouvrage</u> Collectivités territoriales, FDPPMA, AAPPMA, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF.	<u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice, Syndicat de rivière,...	<u>Partenariats</u> Associations des moulins, ONEMA, Syndicat de la propriété privée rurale,...
---	--	--

<u>Moyens de financement</u> MAE Linea_03 Contrat Natura 2000 Contrat forestier	<u>Modalités</u> 0,762€/ml pour une année d'intervention sur 5 ans Sur devis Montant plafond : 4000€/ha ou 7€/ml
--	---

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Suivi de l'état des habitats et des espèces concernées.	<u>Points de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.